

Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 6 décembre 2011 à 15 h 45 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Luc Montreuil, vice-président, madame la conseillère Denise Laferrière et monsieur le conseiller Denis Tassé formant quorum du comité.

Sont également présents, mesdames et messieurs Robert F. Weemaes, directeur général, Me Suzanne Ouellet, greffier et Me Andrée Loyer, greffier adjoint.

Est absent, monsieur le conseiller Alain Riel.

CE-2011-1845* PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CENTRE DE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES TECHNOLOGIQUES

CONSIDÉRANT QUE le Centre de développement des entreprises technologiques est le seul organisme régional spécialisé dans l'accompagnement des entreprises technologiques et d'innovation en phase de prédémarrage et de démarrage dans la région de l'Outaouais. Le Centre utilise, crée et fait la promotion de plusieurs outils d'intervention. Le Centre est aussi le seul organisme spécialisé reconnu dans ce domaine par Développement économique Canada;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de Développement économique – CLD Gatineau, par sa résolution numéro DE-CAC-11-71 adoptée le 20 octobre 2011, acceptait de participer au financement sur un an (2011) du Centre de développement des entreprises technologiques pour un montant annuel de 17 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de développement des entreprises technologiques reçoit aussi, notamment, l'appui financier de Développement économique Canada, de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais, du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation du Québec :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de verser une subvention de 32 500 \$ pour l'année 2011 au Centre de développement des entreprises technologiques pour supporter les frais de fonctionnement de cet organisme;
- d'accepter que le protocole d'entente entre en vigueur pour l'exercice financier 2011 de la Ville de Gatineau ainsi que du Centre de développement des entreprises technologiques.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistantgreffier sont autorisés à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et le Centre de développement des entreprises technologiques.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 32 500 \$ au Centre de développement d'entreprises technologiques pour donner suite à la présente, et ce, sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le Service de l'urbanisme et du développement durable.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-62110-972	32 500 \$	Développement économique - Ville de Gatineau - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} décembre 2011.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-1846*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET COMMERCIAL CONDO-HÔTEL CHÂTEAU CARTIER, PHASES 2, 3 ET 4 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 6963251 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux requis afin de desservir le projet commercial Condo-Hôtel Château Cartier, phases 2, 3 et 4;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6963251 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis pour desservir ce projet :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6963251 Canada inc. concernant le projet commercial Condo-Hôtel Château Cartier, phases 2, 3 et 4;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux requis pour le projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Génivar;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Génivar et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Services exp. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises pour desservir ce projet;

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-1847* <u>FONDS VERT 2011 - SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS SOUMIS PAR UN DEMANDEUR SCOLAIRE</u>

CONSIDÉRANT QUE la politique ENV-2011-001 a été adoptée par le conseil municipal en vertu de la résolution numéro CM-2011-496 en date du 31 mai 2011 relativement à l'utilisation et la gestion du Fonds vert;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds vert prévoit soutenir des projets qui doivent permettre à la Ville de Gatineau d'atteindre ses objectifs fixés dans la Politique environnementale;

CONSIDÉRANT QU'un comité a analysé, évalué et proposé de subventionner 7 projets sur les 13 projets reçus;

CONSIDÉRANT QUE la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable recommande de subventionner les projets proposés dans le volet *Milieu scolaire* du Fonds vert, comme décrit à l'annexe 1 jointe au présent projet de résolution :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accorder des subventions proposées pour les 7 projets retenus dans le volet *Milieu scolaire* comme décrit à l'annexe 1 qui fait partie intégrante de la résolution, pour un montant total de 42 762,50 \$ et de mandater la directrice du Service de l'environnement pour signer les protocoles d'entente avec les organismes et assurer le suivi de chacun de ces dossiers.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-47200-972	42 762,50 \$	Fonds Vert - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} décembre 2011.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-1848*

RÈGLEMENT NUMÉRO 61-15-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2006 DANS LE BUT DE RÉVISER LES TARIFS ÉTABLIS CONCERNANT DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE GATINEAU

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 61-15-2011 modifiant le règlement numéro 61-2006 dans le but de réviser les tarifs établis concernant des biens, services ou activités offerts par la Ville de Gatineau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal

CE-2011-1849*

MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 262-2005 DANS LE BUT DE RÉDUIRE LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 138 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES FILS SUR LE TRONÇON DE L'AVENUE DE BUCKINGHAM COMPRIS ENTRE LES RUES MACLAREN ET CHURCH

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro CM-2005-88 en date du 8 février 2005, a adopté le Règlement numéro 262-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 612 000 \$ pour effectuer des travaux d'enfouissement des fils sur le tronçon de l'avenue de Buckingham compris entre les rues Maclaren et Church;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'actualiser ce règlement afin de considérer les économies réalisées;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil peut modifier un règlement d'emprunt par une résolution qui ne requiert aucune approbation, pourvu que la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier le règlement numéro 262-2005 :

- 1° par le remplacement, dans le titre, de la somme de 612 000 \$ par la somme de 474 000 \$;
- par le remplacement, à l'article 2, de la somme de $612\ 000\$ par la somme de $474\ 000\$;
- $3^{\rm o}$ par le remplacement, à l'article 3, de la somme de 612 000 $\$ par la somme de 474 000 $\$.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal

Adoptée

CE-2011-1850*

MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 333-2006 DANS LE BUT DE RÉDUIRE LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 30 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX D'AJOUT, D'AMÉLIORATION, DE MISE AUX NORMES ET DE SYNCHRONISATION DES FEUX DE CIRCULATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro CM-2006-85 datée du 14 février 2006, a adopté le Règlement numéro 333-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 895 000 \$ pour effectuer divers travaux d'ajout, d'amélioration, de mise aux normes et de synchronisation des feux de circulation;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'actualiser ce règlement afin de considérer les économies réalisées;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil peut modifier un règlement d'emprunt par une résolution qui ne requiert aucune approbation, pourvu que la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier le règlement numéro 333-2006:

- $1^{\rm o}$ par le remplacement, dans le titre, de la somme de 895 000 $\$ par la somme de 865 000 $\$;
- 2º par le remplacement, à l'article 2, de la somme de 895 000 \$ par la somme de 865 000 \$;

 $3^{\rm o}$ par le remplacement, à l'article 3, de la somme de 895 000 \$ par la somme de 865 000 \$.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal

Adoptée

CE-2011-1851* <u>RÉDUCTION DES DÉPENSES ET D'EMPRUNTS AUTORISÉS - DIVERS RÈGLEMENTS</u>

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe 1, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT QUE les coûts réels de tous les règlements d'emprunt s'élèvent à 65 361 357 \$;

CONSIDÉRANT QU'une partie du montant des emprunts, soit la somme de 55 702 282 \$, a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et ne peuvent être utilisés à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts identifiés à l'annexe 1 pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier les règlements identifiés à l'annexe 1 :

- 1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe 1;
- 2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville de Gatineau a affecté de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe 1;
- 3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe 1.

Il est de plus résolu que:

- la Ville de Gatineau informe le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe 1 ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs. Les montants de ces appropriations apparaissent sous la colonne « Promoteurs » de l'annexe 1.
- la Ville de Gatineau demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaires mentionnés à l'annexe 1.
- une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal

CE-2011-1852* Modifiée par la résolution numéro CE-2012-64*

CONVENTION DE PRÊT AVEC LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS - CASERNE D'INCENDIE - SECTEUR DE BUCKINGHAM

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption de la résolution numéro CE-2010-235, la Ville de Gatineau demandait à la Fédération canadienne des municipalités de lui consentir un prêt à faible taux d'intérêt pour le projet de caserne 8 LEED argent, secteur de Buckingham, et ce, dans le cadre du programme Fonds municipal vert;

CONSIDÉRANT QUE la convention de prêt a été signée le 29 octobre 2010 par la Fédération canadienne des municipalités et par monsieur André Cadieux, en sa qualité de directeur du Service des infrastructures au sein de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

CONSIDÉRANT QUE ce document a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles la Fédération canadienne des municipalités prêtera à la Ville de Gatineau une somme de 4 000 000 \$ dans le cadre du programme Fonds municipal vert :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver un emprunt auprès de la Fédération canadienne des municipalités dans le cadre du programme Fonds municipal vert d'un montant de 4 000 000 \$ pour financer une partie des dépenses prévues au règlement numéro 478-2008;
- d'accepter que la somme à être empruntée lui soit décaissée le 27 janvier 2012 et qu'elle porte intérêts au taux déterminé en vertu de l'alinéa 2.06 de ladite convention;
- de s'engager à la rembourser au moyen de 40 versements semestriels, égaux et consécutifs de 100 000 \$ en capital;
- de demander au ministre des Finances du Québec d'approuver les conditions de cet emprunt;
- d'approuver et de ratifier, à toutes fins que de droit, ce qui suit :
 - la convention de prêt signée le 29 octobre 2010, pour elle et en son nom, par le directeur du Service des infrastructures, monsieur André Cadieux, et la Fédération canadienne des municipalités;
 - tout autre document signé par monsieur André Cadieux pour elle et en son nom jusqu'à ce jour.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tout autre document nécessaire ou utile pour donner effet à la présente résolution.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} décembre 2011.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal

CE-2011-1853* <u>UTILISATION DE LA RÉSERVE ÉQUITÉ POUR LE RÈGLEMENT DES EMPLOYÉS DU SECTEUR AQUATIQUE - 1 270 000 \$</u>

CONSIDÉRANT QU'un règlement sur l'équité salariale est intervenu avec les employés du secteur aquatique;

CONSIDÉRANT QUE les sommes nécessaires au règlement de l'équité salariale sont insuffisantes au budget de l'année 2011 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approprier la somme de 1 270 000 \$ de la réserve équité afin de permettre le paiement des versements d'équité salariale aux employés du secteur aquatique.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2011.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal

Adoptée

CE-2011-1854* MAJORATION DE LA GRILLE SALARIALE DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU POUR L'ANNÉE 2012

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2001-57 en date du 12 décembre 2001, adoptait une politique salariale pour les employés-cadres;

CONSIDÉRANT QU'un des objectifs de la politique est de permettre une rémunération équitable en fonction du marché pour des postes similaires :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

• de majorer de 2,5 % à compter du 1^{er} janvier 2012, la grille salariale des employéscadres de la Ville de Gatineau prévue à la politique salariale adoptée par le conseil le 12 décembre 2001.

La présente résolution ne s'applique pas aux postes d'employés-cadres policiers et pompiers mentionnés à l'annexe B de la Politique salariale des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'annexe A de la politique en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires des services respectifs, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires prévues à cet effet.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2011 conditionnellement à l'adoption du budget 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal

CE-2011-1855* MODIFICATIONS DU RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL ET DE LA POLITIQUE SALARIALE DES EMPLOYÉS-CADRES

CONSIDÉRANT QUE le recueil des conditions de travail des employés-cadres n'a jamais été révisé en profondeur depuis son entrée en vigueur en janvier 2002;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à une mise à jour du recueil afin d'actualiser nos pratiques et de s'assurer de sa conformité aux diverses lois en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver le recueil des conditions de travail des employés-cadres révisé par le Service des ressources humaines en date du 23 novembre 2011.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2011 conditionnellement à l'adoption du budget 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal

Adoptée

CE-2011-1856* APPROBATION DE LA NOUVELLE STATÉGIE 2012-2016 RELATIVE À LA REVITALISATION COMMERCIALE

CONSIDÉRANT QUE le 17 juin 2003, la Ville de Gatineau a adopté une stratégie de revitalisation pour des artères commerciales ciblées sur son territoire et que quatre associations de revitalisation y ont adhéré;

CONSIDÉRANT QU'un bilan de cette stratégie de revitalisation a été réalisé par la firme Zins Beauchesne et Associés en 2010-2011;

CONSIDÉRANT QU'une des recommandations du bilan est de poursuivre les efforts de revitalisation commerciale sur les rues d'ambiance déjà ciblées;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau protocole pour une durée de cinq ans est nécessaire afin de développer une nouvelle stratégie de revitalisation et de mettre en place les outils nécessaires à une vision et à un plan d'action à long terme sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE la stratégie de revitalisation doit être supportée par une politique d'aide financière aux associations qui consentent à s'engager dans ce processus, conditionnellement à la signature de protocoles valides pour les années 2012 à 2016 inclusivement:

CONSIDÉRANT QUE les associations ont été rencontrées afin de discuter des modalités du protocole :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- 1. d'établir un cadre d'intervention stratégique pour les quatre secteurs commerciaux, accompagné d'un soutien financier en maintenant l'enveloppe budgétaire existante annuelle de 485 300 \$;
- 2. d'adopter les protocoles d'entente, d'une durée de cinq ans, personnalisés en fonction des objectifs particuliers de chacun des secteurs :
 - pour les secteurs d'Aylmer et de Buckingham, axé sur l'accompagnement et des projets d'animation/promotion;
 - pour le secteur de Gatineau, axé sur la revitalisation urbaine intégrée;

- pour le secteur de Hull, axé sur le développement commercial du centre-ville.
- 3. de mandater le Service de l'urbanisme et du développement durable à réaliser une stratégie de revitalisation intégrée pour le secteur Main/Notre-Dame.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années 2012 à 2016 les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistantgreffier sont autorisés à signer les protocoles d'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2011.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal

Adoptée

CE-2011-1857*

RÉSOLUTION VISANT À PRÉCISER LES SOMMES AFFECTÉES À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 518-2-2011 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT LA REVITALISATION DES FAÇADES DES ÉTABLISSEMENTS COMMERCIAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le 5 juillet 2011, la résolution du conseil numéro CM-2011-587 adoptait le Règlement numéro 518-2-2011 établissant un programme d'aide financière visant la revitalisation des façades des établissements commerciaux sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement de ce programme nécessite des fonds;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 550 000 \$ est disponible :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'affecter une somme de 550 000 \$ provenant du solde de la stratégie de la revitalisation commerciale et d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables pour la durée du programme d'aide établi par le Règlement numéro 518-2-2011, établissant un programme d'aide financière visant la revitalisation des façades des établissements commerciaux sur le territoire de la ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2011.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal

Adoptée

CE-2011-1858*

CONTRIBUTION FINANCIÈRE MUNICIPALE AU PROJET DE SOUPE POPULAIRE DE HULL - LOTS 3 557 715 ET 3 291 462, AU CADASTRE DU QUÉBEC - PROGRAMME ACCÈSLOGIS - PROJET DE LOGEMENTS SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES AU 57-63, RUE CHARLEVOIX - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAULT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2008-789 en date du 2 juillet 2008, confirmait sa participation financière pour la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires devant se réaliser par l'organisme Soupe populaire de Hull, sur un terrain situé au coin des rues Charlevoix et Saint-Rédempteur et du boulevard des Allumettières;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau rôle de la Ville de Gatineau, comme ville mandataire du programme AccèsLogis, nous permet, par la gestion du programme, de confirmer la contribution municipale pour permettre la réalisation dudit projet qui chemine depuis 2008;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro CM-2010-471 en date du 11 mai 2010, nous devons procéder en deux versements, soit une première tranche de 50 % lors de l'engagement définitif du projet et un deuxième versement qui est déterminé à la fin des travaux;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche est associée au traitement de la demande d'engagement définitif du projet par la Société d'habitation du Québec, qui a été soumise par la Soupe populaire de Hull, dans le cadre du présent dossier :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- D'autorise le trésorier à émettre un chèque de 240 000 \$ à l'organisme Soupe populaire de Hull inc., à l'attention de monsieur Paul Surprenant, 751, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec, J8Y 4B7, sur réception d'une preuve de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec et sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- D'accepter de remettre la deuxième portion de la contribution financière municipale, qui ne pourra être supérieure à la différence du montant remis sur montant réservé de 477 375 \$, à la fin des travaux lors du dépôt de la demande d'ajustement des intérêts (D.A.I.) et suivant la présentation des pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- De s'engager auprès de la Société d'habitation du Québec à défrayer, pour une période de cinq ans, les 18 suppléments au loyer prévus dans ce projet.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes, un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer au poste budgétaire 02-52100-962 - Office municipal d'habitation.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistantgreffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-63216-972	477 375 \$	Règlement numéro 637 - Accès au logis 2009-2010 - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2011.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal

Adoptée

CE-2011-1859*

<u>VENTE DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS À TRICENTRIS - CENTRE DE TRI DES MATIÈRES RECYCLABLES SITUÉ À CHELSEA</u>

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et la MRC des Collines-de-l'Outaouais sont propriétaires à 50 % chacune du lot 2 636 532 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, situé au 47 route 105 à Chelsea, connu et désigné comme étant le Centre de tri des matières recyclables, lequel fait l'objet d'un bail en faveur de Tricentris. La Ville et la MRC étant propriétaires à part égale du terrain, du bâtiment et des équipements de production;

CONSIDÉRANT QUE la location du Centre de tri à Tricentris prendra fin en décembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 20 septembre 2011, la résolution numéro CM-2011-806 mandatant le Service de la gestion des biens immobiliers à procéder, entre autres, à la mise en vente des équipements du Centre de tri des matières recyclables en collaboration avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et la MRC déclarent les équipements du Centre de tri excédentaires et ont donc convenu de procéder à leur vente; conséquemment, elles se sont dotées d'une étude de la juste valeur marchande des équipements réalisée par la firme Genest évaluation industrielle inc., dans un rapport d'évaluation en date du 5 octobre 2011;

CONSIDÉRANT QUE des négociations entre la Ville de Gatineau, la MRC des Collines-del'Outaouais et Tricentris ont permis de conclure une entente de gré à gré pour la vente de certains équipements à Tricentris, au montant de 95 000 \$, plus les taxes applicables et que ce montant respecte la juste valeur marchande établie par la firme Genest évaluation industrielle inc. :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la vente d'une partie des équipements de production à Tricentris au montant de 95 000 \$ plus les taxes applicables, l'acheteur étant responsable du démantèlement et du transport, conformément à l'entente de principe intervenue le 16 novembre 2011 entre la Ville de Gatineau, la MRC des Collines-de-l'Outaouais et Tricentris;
- de mandater le Service du Greffe à publier l'avis de la vente comme exigé en vertu de l'article 28 (1.0.1) de la Loi sur les cités et villes, lequel stipule ce qui suit :

Sauf disposition contraire, l'aliénation de tout bien de toute municipalité doit être réalisée à titre onéreux. Le greffier doit publier mensuellement un avis portant sur les biens d'une valeur supérieure à 10 000 \$ qui ont été aliénés par la municipalité autrement que par enchère ou soumission publique. L'avis doit décrire chaque bien et indiquer, en regard de chacun, le prix de l'aliénation ainsi que l'identité de l'acquéreur.

• d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente et à transmettre à la MRC des Collines-de-l'Outaouais 50% du montant de la vente avant taxes, représentant leur juste part.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal

Adoptée

CE-2011-1860*

SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE POUR LA PRODUCTION DU DOMAINE DES FLOCONS 2012

CONSIDÉRANT QUE la 34^e édition de Bal de Neige se tiendra sur une période de 18 jours, soit du 3 au 20 février 2012;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la capitale nationale investira près de 550 000 \$ en 2012 au développement du volet québécois « le Domaine des flocons » au parc Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE Bal de Neige est annuellement un des plus grands festivals de la région de la capitale nationale et que la rive québécoise attire près de 250 000 visiteurs au « Domaine des flocons », dont 30 % de l'extérieur de la région, et bénéficie de retombées économiques significatives;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente doit être signé entre la Ville de Gatineau et la Commission de la capitale nationale énonçant les termes et conditions couvrant l'implication des parties dans le cadre de la réalisation du volet québécois « le Domaine des flocons » de Bal de Neige 2012 :

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a approuvé, par sa résolution numéro CM-2011-852 en date du 11 octobre 2011, la participation financière de la Ville de Gatineau pour la réalisation du volet québécois « le Domaine des flocons » dans le cadre de Bal de Neige 2012 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Commission de la capitale nationale.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques selon les modalités établies au protocole d'entente, et ce, conditionnellement à l'adoption du budget 2012 par le conseil municipal.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-71511 - Bal de Neige.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal

Adoptée

CE-2011-1861* MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins opérationnels effectuée par le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif acceptait, par sa résolution numéro CE-2010-1829 en date du 1^{er} décembre 2010, le départ à la retraite de monsieur Richard Béland;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics désire orienter ses opérations vers des principes d'amélioration continue;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif acceptait, par sa résolution numéro CE-2011-1334 en date du 17 août 2011, la promotion de monsieur Jean-Marc Sabourin :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

- Abolition du poste de journalier I (poste numéro STP-BLE-124 au plan d'effectifs des cols bleus) au Service des travaux publics;
- Création du poste d'opérateur C (poste numéro STP-BLE-417 au plan d'effectifs des cols bleus) à la classe 3 de l'échelle salariale des cols bleus de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du contremaître, secteur d'Aylmer (poste numéro STP-CAD-018) de la Division des parcs, des espaces verts et des arénas.
- Abolition du poste de responsable, Logistique stratégique (poste numéro STP-CAD-062 au plan d'effectifs des cadres) au Service des travaux publics;
- Création d'un poste cadre de responsable, Amélioration continue et recherche opérationnelle (poste numéro STP-CAD-086 au plan d'effectifs des cadres) à la classe 3 de l'échelle salariale des cadres, à la Division des services techniques, sous la gouverne du chef de division;

- Abolition du poste d'ouvrier de réseau (poste numéro STP-BLE-199 au plan d'effectifs des cols bleus) à la Division des aqueducs, des égouts et du drainage de surface;
- Création d'un poste de préposé aux équipements (poste numéro STP-BLE-418 au plan d'effectifs des cols bleus) à la classe 3 de l'échelle salariale des cols bleus, à la Division de la gestion de la flotte et des équipements, sous la gouverne du contremaître, Secteur ouest (poste numéro STP-CAD-037).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des travaux publics.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires des services mentionnés.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2011.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal

Adoptée

CE-2011-1862*

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2008-599 - ÉCHANGE DE TERRAINS - ÉCOLE SACRÉ-COEUR, RUE FORTIN - PARTIE DE LA RUE JEAN-RENÉ-MONETTE - HABITATIONS DE L'OUTAOUAIS MÉTROPOLITAIN - COMMISSION SCOLAIRE DES DRAVEURS - VILLE DE GATINEAU - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE TOURAINE ET DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS TASSÉ ET STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, à sa séance du 22 avril 2008, la résolution numéro CM-2008-448, laquelle a fait l'objet d'une modification (CM-2008-713) en date du 17 juin 2008;

CONSIDÉRANT QUE la résolution originale prévoyait la cession, par la Commission scolaire des Draveurs, d'une partie du lot 1 104 051 (lot 3 943 196) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, désigné alors comme étant l'école Sacré-Cœur située au 60, rue Fortin à Habitations de l'Outaouais métropolitain et une seconde partie du même lot 1 104 051 (lot 3 943 195) à la Ville de Gatineau, désigné alors comme étant la cour de l'école Sacré-Cœur;

CONSIDÉRANT QU'en contrepartie, la Commission scolaire des Draveurs, pour sa part, demandait à la Ville de Gatineau de lui céder une partie du lot 1 936 650 (lot 4 429 808) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu et désigné comme étant une partie de la rue Jean-René-Monette, laquelle partie de rue n'étant plus requise par la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ces transactions permettaient à chacune des parties la réalisation de divers projets;

- un projet de logements abordables pour Habitations de l'Outaouais métropolitain;
- le réaménagement du centre administratif de la Commission scolaire des Draveurs;
- développement résidentiel futur pour la Ville de Gatineau.

CONSIDÉRANT QUE plusieurs contraintes d'ordre administratif en lien avec la partie de la rue Jean-René-Monette, comme l'approbation des plans de cadastre et l'analyse des besoins de la Ville en terme de circulation automobile et piétonnière, n'ont pas permis à la Ville de Gatineau et la Commission scolaire des Draveurs de concrétiser les échanges prévus;

CONSIDÉRANT QU'afin de ne pas nuire au projet de Habitations de l'Outaouais métropolitain, la Commission scolaire a cédé la totalité du lot 1 104 051 (lots 3 943 195 et 3 943 196) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, incluant la partie qui devait être acquise par la Ville de Gatineau, et ce, en date du 19 janvier 2010;

CONSIDÉRANT QUE depuis environ 3 ans, plusieurs opérations cadastrales sont survenues ayant pour effet de modifier les numéros de lot et leur superficie en plus d'un changement de propriétaire, soit la vente précédemment décrite, nécessitant ainsi la modification de la résolution numéro CM-2008-448 et ainsi permettre de finaliser l'échange de terrains et de régulariser les titres de propriétés entre la Ville de Gatineau et la Commission scolaire des Draveurs;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Ville de Gatineau doit faire l'acquisition du lot 3 943 195 (ancienne partie du lot 1 104 051), maintenant la propriété de Habitations de l'Outaouais métropolitain et d'une superficie de 2 958,1 m², et ce, à titre gratuit.

CONSIDÉRANT QU'en contrepartie, la Ville de Gatineau cède à la Commission scolaire des Draveurs le lot 4 429 808 (ancienne partie du lot 1 936 650), d'une superficie de 1 360 m², et ce, à titre gratuit :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité modifie sa résolution numéro CE-2008-599 en date du 22 avril 2008 et recommande au conseil de modifier la résolution numéro CM-2008-448 par le remplacement des deux premiers résolus par les suivants :

- d'acquérir, de Habitations de l'Outaouais métropolitain, le lot 3 943 195 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 2 958,1 m², et ce, à titre gratuit. Les répartitions entre les parties, dans la mesure où la loi le permet, se feront rétroactivement en date du 19 janvier 2010, date à laquelle la Ville de Gatineau aurait dû se porter acquéreur dudit lot;
- de céder, à la Commission scolaire des Draveurs, le lot 4 429 808 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 1 360 m², et ce, à titre gratuit. Les répartitions entre les parties, dans la mesure où la loi le permet, se feront rétroactivement en date du 19 janvier 2010, date à laquelle la Commission scolaire des Draveurs aurait dû se porter acquéreur dudit lot;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistantgreffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal

Adoptée

CE-2011-1863*

AUTORISATION DE DÉPÔT DES PROJETS D'INFRASTRUCTURES ADMISSIBLES AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS - DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS - 2011-2012

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a réservé une somme de 9 millions de dollars, sur une période de trois ans, dans l'enveloppe budgétaire du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités;

CONSIDÉRANT QUE ce montant servira à soutenir les municipalités reconnues ou engagées dans la démarche Municipalité amie des aînés du ministère de la Famille et des Aînés pour la réalisation de projets d'infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du programme est d'améliorer la qualité de vie des personnes aînées et de favoriser le vieillissement actif;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière correspond à 50 % des coûts admissibles pour les municipalités et les travaux des projets admissibles à une aide financière ne peuvent être entrepris avant la date limite de dépôt des projets, soit le 16 décembre 2011 ;

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur les aînés de Gatineau, dans sa résolution du 11 novembre 2011, appuie les projets proposés en 2011-2012 dans le cadre du Programme d'aide sur les infrastructures Québec-Municipalités :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter le dépôt des projets d'infrastructures admissibles, au montant de 320 000 \$, au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités et de s'engager à payer sa part des coûts;
- d'approuver les projets municipaux à soumettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre du Programme d'aide sur les infrastructures Québec-Municipalités – Volet 2.1, comme décrit dans les Lignes directrices pour les projets d'infrastructures des municipalités reconnues ou engagées dans la démarche Municipalité amie des aînés, et dont une copie fait partie intégrante de la présente résolution;
- d'autoriser le Service des infrastructures à inscrire chacun de ces projets au Programme d'aide sur les infrastructures Québec-Municipalités.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal

Adoptée

CE-2011-1864* MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT QUE le Service des affaires juridiques a procédé à une révision des rôles et responsabilités de son équipe d'avocats en matière civile :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service des affaires juridiques de la façon suivante :

- abolition du poste d'avocat (poste numéro SAJ-CAD-012 au plan d'effectifs des cadres);
- création du poste d'avocat I (poste numéro SAJ-CAD-013 au plan d'effectifs des cadres), à la classe 3 de l'échelle salariale des cadres de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du directeur du Service des affaires juridiques.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire du service mentionné.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2011.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal

CE-2011-1865*

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR ROGER ARCHAMBAULT AU POSTE DE DIRECTEUR - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de directeur au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés (poste numéro LSC-CAD-001 au plan d'effectifs des cadres), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Roger Archambault au poste de directeur au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés (poste numéro LSC-CAD-001 au plan d'effectifs des cadres).

Le salaire de monsieur Roger Archambault sera celui de la classe 8, 5^e échelon de la grille salariale 2012 de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Roger Archambault est assujetti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Roger Archambault sera assujetti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau, à l'exception de l'article K. Il bénéficiera de 4 semaines de vacances annuelles.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-71010-115 – Loisirs, sports et développement des communautés – Réguliers – Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2011.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal

Adoptée

CE-2011-1866*

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - CLD GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement économique – CLD Gatineau (DÉ-CLDG) a été constituée en date du 31 janvier 2002, par voie de lettres patentes émises par l'inspecteur général des institutions financières du Québec, suivant la troisième partie de la Loi sur les compagnies (LRQ. c-38);

CONSIDÉRANT QUE le DÉ-CLDG a été désigné le 2 décembre 2003 par la Ville de Gatineau, en vertu de la résolution numéro CM-2003-1326;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation a pour effet de favoriser de nouveaux investissements dans les pôles économiques suivants, à savoir : l'industrie, la technologie, le tourisme et le tertiaire moteur et de réaliser des activités de promotion et d'animation de ces pôles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut confier à une corporation la gestion législative reliée aux objets de ladite corporation, soit plus précisément pour les créneaux excellence ainsi que le centre d'entrepreneuriat en lien avec la planification stratégique de la Ville et de la Corporation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le Développement économique – CLD Gatineau pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2015.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer la convention à intervenir entre la Ville de Gatineau et le Développement économique – CLD Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-62290 – Développement économique – CLD Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2011.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal

Adoptée

CE-2011-1867*

MANDATER LE SERVICE DE LA GESTION DES BIENS IMMOBILIERS À SIGNIFIER UN AVIS DE NON RENOUVELLEMENT DES BAUX À LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC POUR LES LOCAUX UTILISÉS PAR LA COUR MUNICIPALE AU PALAIS DE JUSTICE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT le bail conclu entre la Société immobilière du Québec et la Ville de Gatineau le 13 juin 2003 ainsi que le bail de sous-location conclu le 7 octobre 2009 concernant les locaux de la Cour municipale au Palais de justice de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les baux viennent à échéance le 31 janvier 2013 et, qu'à défaut par l'une ou l'autre des parties de signifier par courrier recommandé un avis de non-renouvellement d'au moins douze mois avant la date d'échéance des baux, ceux-ci se renouvellent automatiquement d'année en année;

CONSIDÉRANT le court délai afin de signifier l'avis de non-renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE le comité plénier n'a pas statué relativement au scénario à retenir, mais a clairement identifié l'orientation de ne pas renouveler les baux avec la Société immobilière du Québec, étant donné les économies financières associées et la disponibilité de locaux dans les édifices de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne désire pas renouveler les baux avec la Société immobilière du Québec :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de mandater le Service de la gestion des biens immobiliers à signifier un avis de non-renouvellement des baux à la Société immobilière du Québec pour les locaux utilisés par la Cour municipale au palais de justice de Gatineau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal

Adoptée

MARC BUREAU
M° SUZANNE OUELLET
Maire et président
Comité exécutif
Greffier et secrétaire
Comité exécutif